Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260310-DCM_2026_040-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 10 MARS 2026**

2026-040

Le mardi 10 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 06 mars 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : *29*	Votes Pour : *21*
Nombre de Membres présents : *19*	Vote Contre : *0*
Pouvoirs : *6*	Abstention : *4*
	Non votant : *0*

PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Madame BERGER, Monsieur PLOUZEAU, Monsieur PELLETIER, Monsieur PLANCHON, Madame VUILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Madame RUFET, Madame RICHER, Madame BAUDIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur NARDI pouvoir à Madame GACHET, Monsieur BERTRANDA pouvoir à Monsieur DAMMERY, Madame DEVAUD pouvoir à Madame BERGER, Madame BELLUT pouvoir à Madame LAMBERT, Madame MARTINEAU pouvoir à Monsieur FLEUREAUX ,Monsieur DAVIET pouvoir à Madame BAUDIN

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :
Monsieur GOUPIL, Madame DEVAUD LETERME, Monsieur NARDI, Madame BELLUT, Monsieur BERTRANDA , Madame MARTINEAU, Monsieur DAUDIN, Monsieur LAPORTE, Monsieur BAUMEL, Monsieur DAVIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PLANCHON

Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux 2025/2026 entre la Ville de Chinon et le Sporting Club Chinon Rugby

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives, la ville de Chinon met à la disposition du Sporting Club Chinon Rugby les installations du stade de la Plaine des Vaux.

A ce titre, il est mis en place une convention entre le Sporting Club Chinon Rugby et la ville de Chinon.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260310-DCM_2026_040-DE

La ville de Chinon octroie gracieusement pour la saison 2025/2026 la mise à disposition du stade de la Plaine des Vaux, situé 2 rue de la Baisse Oreille à Chinon, à l'association Sporting Club Chinon Rugby pour l'organisation de ses entraînements et de ses compétitions officielles les équipements suivants :

- Un terrain en gazon synthétique d'entrainement et de compétition dit « d'honneur »
- La tribune
- Les vestiaires et locaux annexes utiles à la bonne organisation de ses activités
- Les espaces parking
- Le terrain n°2 d'entrainement
- Le club house

Des précisions sont notifiées sur la répartition du calendrier entre les 2 résidents à savoir l'association Avoine Olympique Chinon Cinais et le Sporting Club Chinon Rugby, la responsabilité de l'association dans le cadre d'éventuelles dégradations ou de non-respect des conditions d'utilisation.

Il est également précisé à l'article 4 de ladite convention le montage et démontage des buts A11 et des poteaux de rugby sur le terrain synthétique.

Il est proposé de mettre en place cette convention pour la durée de la saison 2025/2026, renouvelable sur demande écrite de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***A L'UNANIMITE (4 abstentions : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)***

*- **SE PRONONCE** sur la mise en place de la convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville et le Sporting Club Chinon Rugby ;*
*- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.*

Fait à CHINON, le 10 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I.-&-L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication